

Colmar, le 19 janvier 2021

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Sylvie Fischer
Tél. 03 89 21 56 49
Mél : sylvie.moser@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du
Haut-Rhin

**Objet : Appel à candidatures- programme d'échanges franco-allemand pour l'année scolaire
2021-2022**

**Réf. : Note de service du 16 juin 2020 parue au B.O. n° 30 du 23 juillet 2020 relative aux échanges et
actions de formation à l'étranger pour l'année 2020-2021**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'appel à candidatures au titre de l'échange franco-allemand national et de proximité pour l'année scolaire 2021-2022.

1. Objectifs

L'échange franco-allemand d'enseignants s'inscrit dans la politique de développement de l'enseignement précoce de la langue allemande, telle qu'elle existe dans l'académie depuis la rentrée de septembre 1982. Il contribue aussi à maintenir et à intensifier la présence de l'enseignement précoce du français dans les écoles et les jardins d'enfants de différents Länder de la république fédérale. Il offre enfin aux enseignants la possibilité d'améliorer, grâce à un séjour linguistique, leur pratique de la langue allemande.

La participation aux échanges est destinée en priorité aux enseignants exerçant actuellement dans le monolingue. A son retour, l'enseignant s'engage à prendre part à l'enseignement dans le cursus paritaire bilingue dans le département.

2. Informations administratives

Les enseignants restent en position d'activité dans le cadre d'un échange, et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont il reste titulaire pendant deux années d'échange.

3. Caractéristiques propres à chacun des deux types d'échanges

a) Echange national

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).

Deux stages, linguistique et pédagogique, seront organisés à l'intention des candidats par l'OFAJ au cours du mois d'août 2021.

Cet échange d'une année scolaire est renouvelable une fois. Les candidats intéressés, en poste en Allemagne pour la première année, devront m'adresser dans les mêmes délais et selon la même procédure leur demande de renouvellement accompagnée de l'avis des autorités hiérarchiques étrangères dont ils dépendent. Cet avis remplace celui de la commission d'entretien.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative des frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2019-2020, l'indemnité s'élevait à 5500 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour, et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25%.

b) Echange de proximité

Les échanges de proximité sont gérés directement par les services de la DSDEN du Haut-Rhin, en coopération avec les partenaires éducatifs du Bade-Wurtemberg.

Cet échange d'une année scolaire est renouvelable une fois. Les candidats intéressés, en poste en Allemagne pour la première année, devront m'adresser dans les mêmes délais et selon la même procédure leur demande de renouvellement accompagnée de l'avis des autorités hiérarchiques étrangères dont ils dépendent. Cet avis remplace celui de la commission d'entretien.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient d'une indemnité financée par les collectivités régionales et versée par les services de la DARILV (Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes) au Rectorat.

L'indemnité est à taux plein (5500 euros pour l'année scolaire 2019/2020) pour les enseignants justifiant d'un changement de résidence (déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction.

L'indemnité est à mi-taux pour les enseignants ne changeant pas de résidence.

En cas de renouvellement d'échange, cette indemnité subit un abattement de 25%.

Les enseignants dont la résidence personnelle habituelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficient d'aucune indemnité.

3. Procédure de candidature

Les candidats sont priés de remplir le formulaire correspondant au type d'échange souhaité :

- Echange national : le formulaire n° 3, téléchargeable sur eduscol

<https://eduscol.education.fr/1237/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-premier-degre>

- Echange de proximité : Annexe 1 ci-jointe

Il leur appartient d'en compléter le plus précisément possible toutes les rubriques, puis de date et signer leur engagement sur la fiche de candidature ci-jointe. Cette dernière devra être adressée à la DSDEN sous couvert de l'inspecteur de circonscription **avant le 29 janvier 2021** délai de rigueur.

Les enseignants faisant acte de candidature seront convoqués à un entretien au cours duquel seront évalués leur motivation, et leur volonté de contribuer, à leur retour en France, au développement de la langue et de la culture allemandes.

**P. l'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
L'adjoint à la directrice académique
chargé du 1^{er} degré**

Signé : Philippe Venck